



18520

Téléphone 02 48 59 23 42  
Télécopie 02 48 59 10 06  
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU  
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL  
du MARDI 26 OCTOBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six octobre, à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

**PRÉSENTS** : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Christian MATHAULT et Mme Cécile GRESSIN, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, M. Julien DUCHALAIS, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

**EXCUSÉ(E)S** : M. Guy GAUDRY, Mme Virginie SERGEANT et Mme Bernadette GRIPPON.

**POUVOIRS** : M. Guy GAUDRY à Mme Ghislaine LEGROS.

M. Jean-François GARREAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 27 septembre 2021, lequel n'appelle aucune observation.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ET COMPETENCE ORDURES MENAGERES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les motivations qui ont présidé à la création de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, les modalités financières qui l'ont accompagnée et la mise en commun de compétences qui étaient déjà déléguées à des syndicats intercommunaux : SIVOM et syndicat de ramassage et de traitement des ordures ménagères.

Cette mise en commun a permis à la C.D.C. d'obtenir une ressource financière importante, la Dotation Globale de Fonctionnement, versée par l'Etat, laquelle s'élève aujourd'hui à environ 200 000 euros.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le président de la C.D.C. du Pays de Nérondes souhaite le retrait de la compétence ordures ménagères.

Il expose que cette mesure entraînerait à terme une perte de ressource financière importante au niveau de la D.G.F. et fragiliserait la C.D.C., laquelle entrerait dans une logique de déclin.

Après avoir ouï l'exposé du maire, le conseil municipal de Bengy-sur-Craon s'oppose à cette initiative et mandate ses délégués pour s'opposer à la perte de la compétence ordures ménagères, laquelle impliquerait à terme la fin de la C.D.C.

**CREATION D'UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

**Le maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet avec durée hebdomadaire de service à 15/35<sup>ème</sup>, pour assurer la mission de gestionnaire de l'agence postale communale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination d'un stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354 de la grille indiciaire des adjoints administratifs.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois, **DÉCIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- de compléter le tableau des emplois comme suit :

<b>AJOUT AU SERVICE ADMINISTRATIF</b>					
<b>EMPLOI</b>	<b>GRADE ASSOCIÉ</b>	<b>CATÉGORIE</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Gestionnaire de l'agence postale communale	Adjoint administratif	C	0	1	TNC 15/35 <sup>ème</sup>

- d'inscrire au budget 2022 les crédits correspondants.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REPRISE DU RESEAU EAUX PLUVIALES ROUTE DES LOGES, LA CREATION D'UN SENTIER PIETONNIER, L'AMENAGEMENT ET LA MISE EN SECURITE DE LA PLACE DE LA CROIX ET DE LA ROUTE DES LOGES**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal ce qui suit :

Compte tenu de la dangerosité de la circulation route des Loges, le conseil municipal a décidé d'engager des travaux afin de créer un sentier piétonnier, d'aménager et mettre en sécurité la place de la Croix et la route des Loges.

La mission de maîtrise d'œuvre en a été confiée à Monsieur Rodolphe CHEMIERE, architecte-paysagiste et le conseil municipal a sollicité, pour ces travaux, l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Puis, il informe le conseil municipal que, par arrêté n° 2021-1116 du 7 octobre 2021, la commune a obtenu une subvention de l'Etat, d'un montant de 150 982 € H.T., au titre de la D.E.T.R, montant maximum prévisionnel calculé au taux de 50 % du montant prévisionnel H.T. de la dépense subventionnable (301 964 € H.T.).

Une étude du réseau d'eaux pluviales a été réalisée, révélant la nécessité d'entreprendre des travaux de reprise du réseau avant le lancement des travaux d'aménagement et de mise en sécurité.

Ces travaux, qui s'ajoutent au projet initial, ont fait l'objet d'une estimation par le maître d'œuvre, laquelle s'élève à 47 110 € H.T.

A ce stade de l'opération, Monsieur le maire propose au conseil de lancer la consultation des entreprises.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- LE LANCEMENT d'un marché à procédure adaptée pour la reprise du réseau eaux pluviales route des Loges, la création d'un sentier piétonnier, l'aménagement et la mise en sécurité de la place de la Croix et de la route des Loges,
- EN CONFIE LA MISSION à Monsieur Rodolphe CHEMIERE, architecte-paysagiste, en charge de la maîtrise d'œuvre de l'ensemble du projet,
- AUTORISE le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou tous documents se rapportant à ce dossier.

A l'issue de la consultation des entreprises, afin d'avoir une estimation au plus juste, une aide financière sera sollicitée auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

### BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget primitif 2021 sont insuffisants et qu'en conséquence il y a lieu de procéder aux virements de crédits ci-après :

Compte	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
D 615221	Bâtiments publics	3 000.00 €			
D 6411	Rémunération personnel titulaire		3 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 000.00 €</b>	<b>3 000.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>					
D 2121-22	Travaux de voirie (plantations		1 150.00 €		
D 2151-22	Travaux de voirie place de l'église		9 050.00 €		
D 2183-21	Logiciel cantine et autres		1 400.00 €		
D 2188-21	Travaux pour luminaires		1 500.00 €		
D 2188-29	Matériel service technique	400.00 €	700.00 €		
R 1323-21	Subvention logiciel cantine				1 400.00 €
R 1641-22	Emprunt				12 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>400.00 €</b>	<b>13 800.00€</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>13 400.00€</b>		<b>13 400.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA GESTION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION PAR CHAULAGE DIRECTEMENT SUR LE SITE**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que, contrairement à 2021, les boues pourront être traitées par chaulage directement sur le site de la station d'épuration de Bengy-sur-Craon.

La mise en place d'un réseau PVC pour l'injection de lait de chaux dans le silo à boues est nécessaire.

VEOLIA, délégataire, a présenté deux devis de travaux :

- le premier correspondant à la mise en place d'un réseau PVC pour un montant de 774.00 € hors taxes,
- le deuxième correspondant à la fourniture et à l'installation d'une chaîne de mesure Ph pour assurer le suivi cette opération pour un montant de 6 028.00 € hors taxes.

Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et au taux de 10% par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Monsieur le maire présente donc le plan de financement tel que défini ci-après :

Objet	Dépenses hors taxes	Recettes
Mise en place d'un réseau PVC pour injection de lait de chaux	774.00 €	
Fourniture et installation d'une chaîne de mesure Ph	6 028.00 €	
Subvention de l'Agence de l'Eau		3 401.00 €
Subvention DETR		680.00 €
Fonds libres		2 721.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 802.00 €</b>	<b>6 802.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement ci-dessus et charge le maire d'entreprendre toutes démarches et de signer tous actes ou tous documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : Instruction budgétaire et comptable M 49 : fixation des durées d'amortissement des immobilisations**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Le budget annexe « service assainissement » constitue une activité distincte retracée dans un budget tenu selon la nomenclature budgétaire et comptable M49.

L'amortissement peut être défini comme la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques. Il est calculé sur la valeur historique de l'immobilisation, c'est-à-dire de la valeur d'acquisition ou de réalisation et débute l'année suivant celle de l'acquisition ou de la mise en service du bien sans prorata temporis.

Cette opération est une condition essentielle de la sincérité des comptes, tant au niveau du bilan que du compte de résultat.

L'instruction budgétaire et comptable M49 mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante ; elles doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

La fixation des durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe du service assainissement étant ancienne, et afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables et à venir, il convient de modifier ou de confirmer les durées utilisées jusqu'à présent, comme suit :

Comptes d'immobilisations	Nature de l'immobilisation	Durée
203	Etudes non suivies de réalisation	5
208	Autres immobilisations incorporelles	5
213	Construction (Nouvelle station d'épuration, ...)	30
2156 et 2158	Matériel spécifique et réseaux d'assainissement	60

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur ces durées listées ci-dessus.

Le conseil municipal, en conséquence :

**ADOpte**, à l'unanimité des suffrages exprimés, les durées d'amortissement telles que fixées dans le tableau ci-après :

Comptes d'immobilisations	Nature de l'immobilisation	Durée
203	Etudes non suivies de réalisation	5
208	Autres immobilisations incorporelles	5
213	Construction (Nouvelle station d'épuration, ...)	30
2156 et 2158	Matériel spécifique et réseaux d'assainissement	60

Par ailleurs, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que le service « assainissement » est susceptible d'acquérir, le conseil municipal suggère, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessus, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M49.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

**AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE DE LA COMMUNE DE PROCEDER A DES REGULARISATIONS PAR LE BIAIS DU COMPTE 1068 « excédant de fonctionnement capitalisé » : CORRECTION SUR EXERCICES ANTERIEURS**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que bientôt la trésorerie de Sancoins, dont la commune de Bengy-sur-Craon dépend, sera définitivement fermée au 31 décembre 2021 pour un transfert sur la trésorerie de Saint-Amand-Montrond.

Madame CHOULY, receveur municipal, ayant constaté des anomalies portant sur des emprunts sur exercices antérieurs, propose de procéder à des rectifications pour ajustement de la dette avant le 31 décembre 2021.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'une opération d'ordre non budgétaire.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié les régularisations à opérer sur les années antérieures,

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le comptable public à pratiquer les régularisations suivantes qui sont des opérations d'ordre non budgétaires :

- concernant l'emprunt n° 70084022404 (CRCA 63000) : rectification des échéances 2014/2017 et 2019 :
  - débit 1641 à crédit 1068 pour 0.03 €,
- concernant l'emprunt n° 70043827648 (CRCA 40000B) - rectification :
  - débit 1068 à crédit 1641 pour 0.01 €,
- concernant l'emprunt n° 70053812470 - solde négatif à rectifier :
  - débit 1068 à crédit 1641 pour 0.05 €,
- concernant l'emprunt n° 70026657849 : débit 1068 à crédit 1641 pour 0.04 €,
- concernant l'emprunt n° 552436 - rectification des échéances 2018 et 2017 :
  - débit 1068 à crédit 1641 pour 0.02 €,
- concernant l'emprunt n° 70038628376 - rectification des échéances 2014/2016/2019 :
  - débit 1641 à crédit 1068 pour 0.03 €,
- concernant le réaménagement de la dette par délibération du 26/03/1999 prévoyant une indemnité facturée à capitaliser – rectifications suivantes :
  - pour l'emprunt n° 5012672201 : débit 1068 à crédit 1641 pour 2 774.57 € (soit 18 200F)
  - pour l'emprunt n° 5012671901 : débit 1068 à crédit 1641 pour 14 513,14 € (soit 95 200F)
- concernant 2 emprunts de 45 000 F (6 860.21 €) contractés auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie pour la réhabilitation de 2 logements communaux (place de l'église et rue de l'église), ces emprunts devaient être soldés en 2004 et 2005. Or, la balance comptable en 2007, lors de la bascule à Hélios laisse un capital restant dû de 6 860.21 € (soit 45 000 F) au C/16818.  
Considérant que la Chambre de Commerce a reçu le remboursement de ces 2 emprunts, le mandatement sur un compte 1641 au lieu de 16818 peut expliquer le fait que le capital restant dû au c/1641 est inférieur à l'ensemble des CRD des banques :
  - solde de cette opération : débit 16818 à crédit 1641 pour 6 860.21 €.

Toutefois, après les régularisations ci-dessus qui seront opérées, pouvant provenir d'inversion entre le mandatement du capital et des intérêts sur des emprunts antérieurs à 2007, une différence de 2121.41 € subsiste, d'où la rectification suivante nécessaire :

- débit 1068 à crédit 1641 pour 2 121.41 €.

Le conseil municipal prend acte de toutes les rectifications ci-dessus que le comptable est autorisé à procéder.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

### **TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – ROUTE DES LOGES ET ROUTE DES LOGES D'EN HAUT**

Monsieur le maire expose au conseil municipal les plans de financement prévisionnels du Syndicat d'Energie du Cher concernant des travaux de rénovation de l'éclairage public devant être réalisés à la suite de pannes, route des Loges et route des Loges d'En Haut.

La prise en charge par le S.D.E.18 est de 50 % soit :

- 919,10 € H.T., le restant à la charge de la commune pour un montant de 459,55 € H.T. route des Loges,
- 2 010,33 € H.T., le restant à la charge de la commune pour un montant de 1005,17 € H.T. route des Loges d'En Haut.

Le conseil, après délibération, approuve les plans de financement et autorise le maire à les signer pour la réalisation des travaux.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

#### **DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 18 POUR DES TRAVAUX D'ISOLATION A L'ECOLE PRIMAIRE (salle annexe, salle informatique et salle pédagogique) – CHANGEMENT DES PORTES ET FENETRES**

Par délibération n° 07/25-01-2021 du 25 janvier 2021, le conseil municipal a décidé d'entreprendre des travaux d'isolation, par le changement des portes et fenêtres, pour les salles annexes, la salle informatique et la salle pédagogique de l'école élémentaire.

Il informe le conseil municipal que ces travaux peuvent être subventionnés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher – SDE 18.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter l'aide financière du Syndicat Départemental d'Energie du Cher – SDE 18 pour ces travaux.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

#### **DESIGNATION D'UN NOUVEAU CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 26 mai 2020, madame Emilie REUTIN a été désignée correspondante défense pour la commune.

Madame Emilie REUTIN ayant présenté sa démission du conseil municipal pour raisons professionnelles, Monsieur le maire propose de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant défense pour la remplacer.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne Monsieur Adrien LASTERNAS comme nouveau correspondant défense pour la commune.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

#### **QUESTIONS DIVERSES**

##### **❖ TRAVAUX A L'ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de mise en sécurité du préau de l'école primaire, par le remplacement des plots soutenant la charpente, sont en cours.

##### **❖ DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE**

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a été saisi d'une demande d'aide financière pour l'organisation d'un voyage scolaire, par le directeur de l'école de Bengy, destiné aux élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. Le conseil municipal en accepte le principe. Les montants seront fixés lors d'une prochaine réunion.

❖ **REPAS A 1€ CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le maire rappelle les conditions de l'opération « repas à 1€ », laquelle est liée à la mise en place de tarifs différenciés en fonction des revenus des familles et à un coût supplémentaire pour la municipalité.

Au vu de ces contraintes, le conseil municipal ne donne pas suite à cette opération.

❖ **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Le rendez-vous est fixé à 11h00 devant l'ancienne mairie. Cette cérémonie aura lieu sans vin d'honneur compte tenu des conditions sanitaires.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SOUVENIR FRANÇAIS**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire, la quête publique du 11 novembre pour le Souvenir Français ne pourra pas être réalisée.

Par conséquent, il propose au conseil municipal d'attribuer une subvention au Souvenir Français.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer :

- Une subvention de 100 € au Souvenir Français.

Adopté par :

<b>11 voix POUR</b>	<b>0 voix CONTRE</b>	<b>0 ABSTENTION</b>
---------------------	----------------------	---------------------

❖ **PANNEAUX DE SIGNALISATION AVENUE DE LA GARE**

Il est rappelé que des panneaux seront à poser.

❖ **TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE FLAVIGNY**

Le conseil départemental a programmé des travaux de réfection des enrobés, dans le cadre de la rétrocession du CD 10 E à la commune – rue de l'Eglise, rue du Presbytère et place de l'ancienne Mairie. Ces travaux seront réalisés à partir du 6 décembre 2021.

Le conseil départemental a également inscrit la réfection de la voirie du CD 10 E route de Flavigny pour 2022.

Monsieur le maire lève la séance à 21h15.

 Le maire,  
  
Denis DURAND.